

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 30

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2022-170

**BUDGET ANNEXE DU
FOSSOYAGE
CREANCES IRRECOUVRABLES
ET ADMISSIONS EN NON
VALEUR POUR L'EXERCICE
2022**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 2 novembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 16 novembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Paméla
Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par
Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain
Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à
17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à
18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2022-170

**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE
CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR
L'EXERCICE 2022**

Départ de M. Bernard Robert à 18h40.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 247160313 et 247160113, en date du 5 octobre 2022, présentées par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public relatives aux poursuites infructueuses, pour un montant global de 823,20 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 68,60 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2022**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la constatation des créances devenues irrécouvrables ainsi que sur l'admission en non-valeur de créances présentées par le comptable public pour l'exercice 2022, au titre du budget annexe du fossoyage.

Les collectivités locales ont l'obligation de se prononcer sur l'admission en non-valeur des restes à recouvrer dont le recouvrement apparait incertain. Elles doivent également constater les créances devenues irrécouvrables. Ces éléments sont présentés par le comptable public, en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la Collectivité. Cette action vise à apurer les comptes et se traduit, sur le plan budgétaire, par une charge constatée au chapitre 65.

La prise en compte des éléments irrécouvrables (ou au recouvrement incertain) s'inscrit dans la démarche définie par la convention passée entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques (délibération n°261 du 07 juillet 2020). Celle-ci vise le recouvrement des produits locaux et prévoit une approche concertée afin de mieux prendre en compte les créances dont le recouvrement apparait incertain ou compromis.

1 - Les admissions en non-valeur des créances qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses (nature 6541).

Le Comptable public présente une liste de titres concernant des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses. Les restes à recouvrer présentent un montant global de 823,20 €. Au vu de leur ancienneté, le recouvrement apparait fortement compromis.

Nombre de titres	Objet	Période	Nombre de redevables	Montant
12	Frais de fossoyage	2014 -2018	12	823,20 €

2 – Les créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement (nature 6542)

Conformément à l'article L332-5 du code de la consommation, les mesures de la commission de surendettement qui prévoient l'annulation des dettes s'imposent à la collectivité.

L'unique jugement du Tribunal de Grande Instance reçu par la collectivité pour l'exercice 2022 fait état d'un montant de dette à annuler de 68,60 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public relatives aux poursuites infructueuses, pour un montant global de 823,20 € ;
- de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 68,60 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Liste des pièces présentées en non valeur par le comptable
Budget 05007 – compte 6542
Exercice 2022

Surendettement et décision effacement de dette

Numéro de la liste 247160113

1 titre pour 68,60€

Exercice	N° titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-46	68,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
	Total	68,60 €	

A Le Port, le 5 octobre 2022

Gilles LE PODER , comptable du SGC LE PORT